

Bulletin municipal

Saint-Marcellin en-Forez



DOSSIER
Finances & Budget
PAGE 7



L'extra frais des Marcellinois

Fromage - Charcuterie
Traiteur - Fruits & Légumes

09 87 08 64 49 • Saint-Marcellin-en-Forez



Fournitures Générales
pour Métiers de Bouche

www.delicesdeschefs.com

3 ADRESSES À VOTRE SERVICE

51, Avenue de la Gare
42680 **ST MARCELLIN EN FOREZ**
Tél. 04 77 52 96 88
Fax. 04 77 52 82 01

Parc la Demie Lieue
6, rue Branly
42300 **MABLY**
Tél. 04 77 71 32 35
Fax. 04 77 72 43 16

346, Chemin des communes
38480 **ROMAGNIEU**
Tél. 04 76 32 16 27
Fax. 04 76 31 01 90



CITROËN GARAGE BREUIL
TOTAL 24h/24

Réparateur agréé et agent commercial Citroën
Vente de Véhicules neufs
Citroën et occasions toutes marques
Mécanique toutes marques
Carrosserie agréée assurances
Agréé et habilité à établir votre carte grise

12, Route de Bonson • 42680 St-Marcellin en Forez • Tél. 04 77 52 81 09
www.citroen-breuil.fr • garage.breuil@wanadoo.fr



Réseaux électriques
Eclairage public
Signalisation lumineuse et tricolore
Vidéo protection
Réseaux très haut débit
Facility Management

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
Direction Loire Auvergne
BP 467 ZAC des Plaines
Rue des Chênes - 42164 BONSON
Tél : 04 13 64 03 83
Fax : 04 77 55 07 61
www.bouygues-es.com



Ecole d'Equitation - Stages
Pensions
Balades - Compétitions

Réservation : 04-77-52-97-48 ou 06-83-41-57-96
Mail: infocequestredelaroch@orange.fr
Site internet : www.centre-equestre-laroch.fr

Lieu dit «La Roche»
Saint Marcellin en Forez 42680



Entretien de chaudières
Dépannages
Plomberie
Chauffage

Chatelus
42680 Saint-Marcellin-en-Forez

06 24 15 07 47
gonon.energies@live.fr



La nouvelle énergie du bâtiment

Charpente • Couverture • Menuiserie



Entreprise FAVERJON

Tél. 04 77 52 80 82

La Madone - 42680 St-Marcellin en Forez
entreprise.faverjon@orange.fr - Fax 04 77 52 86 80




i.d.o.
Imprimerie DESIAGE Offset

ÉTRE À VOTRE ÉCOUTE

Impression tous supports
Marquages véhicules
Imprimés administratifs

Imprimés commerciaux
Impression numérique petit et grand format
Projets d'entreprise

42680 Saint-Marcellin-en-Forez
Tél. 04 77 52 96 09 - devis@imprimerieido.com

Depuis 2014...



“Sécuriser, aménager, animer” : tel est, depuis 2014, le leitmotiv de notre action tant pour les élus que pour nos services techniques, police, administratifs...

Sécuriser, d’abord, parce que la liberté est une valeur fondamentale et la sécurité un moyen essentiel pour la préserver.

Aménager, ensuite, parce qu’un village immobile est un village en déclin. Depuis le début du mandat, la municipalité s’attache à faire évoluer notre commune pour la rendre plus attractif, plus moderne, plus accessible. C’est un travail de longue haleine, dont les résultats sont déjà visibles. L’amélioration du cadre de vie est également au cœur de l’action municipale avec notamment les travaux de la Rue Carles de Mazenod, rue Charles de Gaulle, boulevard du Couhard le parking des écoles, les travaux en cours de la rue Aristide Briand ...certains trouvent que c’est trop, d’autre nous encouragent pourtant certains investissements sont devenus indispensables vu la vétusté des équipements notamment d’assainissement ou de réseaux d’eau qui remontent pour certains à 1927 Saint Marcellin en Forez c’est aussi une cité à l’Histoire riche, un cœur de ville multiséculaire. Ce patrimoine est notre héritage collectif et c’est notre responsabilité collective de le préserver.

Animer, enfin, car cela fait partie de l’identité de notre village, grâce à l’action municipale mais surtout aux nombreuses associations et bénévoles qui la composent, l’OMA avec une saison culturelle riche en évènements, comité des fêtes, l’association du patrimoine et de l’armorial, l’ASSEN avec l’animation des puces, et j’en oublie.

Nous avons une chance incroyable, celle de vivre ici... nous essayons de penser à ceux qui l’aiment aujourd’hui et ceux qui l’aimeront demain !

Eric LARDON,
votre Maire

Sommaire

Magazine municipal • #14 // juin 2019

MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ : 04 77 36 10 90

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Eric LARDON

RESPONSABLE EDITION : Hélène DE SIMONE

REDACTION : Commission communication

CREDITS PHOTOS : ©Mairie de St-Marcellin

REALISATION : REPOSEDITIONS

IMPRESSION : IDO - TIRAGE : 2600 EX

CONTACT : helene.desimone@saintmarcellinforez.fr

EDITO

ERIC LARDON P.3

VIE MUNICIPALE

LES ACTUALITES DE NOTRE COMMUNE P.4

DOSSIER

FINANCES ET BUDGET 2019..... P.7à10

VIE ASSOCIATIVE

ANIMATIONS ET EVENEMENTS DES DERNIERS MOIS P.13

TRIBUNES LIBRES

ESPACE D’EXPRESSION P.15

Correspondants de presse

La Tribune/Le Progrès : Daniel DE SIMONE - 8 impasse du Mas - 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ - 06 43 26 87 91 • dadyds@orange.fr



Informations pratiques

Mairie

24 rue Carles de Mazonod - 04 77 36 10 90
www.saintmarcellinforez.fr
mairie@saintmarcellinforez.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h

Police municipale

4 avenue Charles de Gaulle - 04 77 36 10 91

Bureau de Poste

4 avenue Charles de Gaulle
3631 (numéro non surtaxé)

Ouverture le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et le mardi de 14h30 à 16h30 - Fermé le samedi

A noter fermeture du 5 au 24 août

Médiathèque

Place Sainte Catherine - 04 77 52 89 29

Ouverture lundi et mardi de 16h à 18h
le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h
le vendredi de 16h30 à 19h
le samedi de 10h à 12h

Maison de l'Armorial



24 rue Carles de Mazonod - visites gratuites
Ouverture tous les dimanches de 14h30 à 18h00, les autres jours sur rendez-vous au 04 77 52 83 79

Déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes :

Lundi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Samedi de 9h à 18h.

N° Vert 0 800 881 024 (appel gratuit depuis un poste fixe)

dechets@loireforez.fr

Pour en savoir plus sur les modalités de collecte, le tri et la réduction des déchets :

www.dechets-loireforez.fr

Sury le Comtal : 04 77 30 68 38

Saint-Just-Saint Rambert : 04 77 36 91 48

Savigneux : 04 77 58 78 69

Médiathèque-ludothèques

Une offre riche et variée près de chez vous !

Au 1er janvier 2019, le réseau est passé de 36 à 58 structures. Il est composé de 3 médiathèques Loire Forez, de 53 bibliothèques municipales ou associatives et de 2 ludothèques.

Ouvert à tous, ce réseau culturel favorise l'accès à la lecture et aux loisirs en tous points du territoire. Ainsi, Loire Forez met à disposition du public plus de 240 000 livres, BD, CD, DVD, partitions, jeux et jouets... Toute personne résidant, étudiant ou travaillant sur le territoire peut en bénéficier gratuitement. En moyenne, 97 000 prêts sont effectués chaque mois par quelques 24 000 abonnés. Grâce à cette interconnexion, les adhérents peuvent réserver et faire livrer gratuitement un document dans la bibliothèque de leur choix.

L'adhésion permet également de profiter de services innovants : programmation d'activités culturelles diversifiées, ressources numériques à distance (presse, Code de la route, méthodes d'apprentissage des langues...).

En pratique, vous pouvez emprunter jusqu'à 15 documents pendant 3 semaines.

Catalogue, réservations et informations pratiques sur www.mediatheques.loireforez.fr

Carte d'identité et passeports

L'usager doit désormais s'adresser à l'une des communes de son choix, équipée d'un dispositif de recueil des demandes de passeports et de carte d'identité. La liste des communes est publiée sur le site <https://ants.gouv.fr>

Opération Tranquillité Vacances

Afin de prévenir les risques de cambriolage pendant l'été durant votre absence, en juillet et/ou en août, le service de police municipale peut sur demande, surveiller votre domicile au cours des patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier du service "Opération Tranquillité Vacances", vous devez vous inscrire avant votre départ au poste de Police Municipale en complétant un formulaire de demande individuelle accessible sur place.

Renseignements : 04 77 36 10 91

Tri sélectif

(poubelles jaunes)

Collecte les semaines paires

Voir calendrier distribué par Loire Forez Agglomération

Zone bleue



Du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00, le samedi entre 9h00 et 14h30, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1h30, à partir de l'heure d'arrivée du véhicule.

Cette interdiction concerne les voies et places suivantes :

- Parking de la Mairie, rue Carles de Mazonod
- 7 places de parking situées devant le manoir du Colombier, 9 rue Carles de Mazonod
- Rue de l'Eglise
- Place des Combattants
- Rue Porte des Estres
- Rue de la Libération

Du lundi au vendredi, hors périodes de vacances scolaires, il est interdit entre 8h00 et 18h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1h30, à partir de l'heure d'arrivée du véhicule.

Cette interdiction concerne les voies et places suivantes :

- 13 emplacements situés le long de la garderie et école Mixte II, place Ste Catherine.
- 12 emplacements situés le long de la cantine et école de la Paix, espace Marguerite Gonon.
- Entre le 5 et le 7bis de l'avenue Charles de Gaulle.
- Rue des Ecoles
- Parking de l'îlot du Couhard.

Pas de zone bleue le dimanche et jours fériés.

Disques disponibles en mairie (2 euros)

ECOBUAGE

Le brûlage de végétaux à l'air libre est une pratique polluante réglementée de façon différenciée selon les différents types d'usagers. En effet, au-delà des troubles de voisinage et des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont des particules fines et des composés cancérigènes: ainsi, **"brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que près de 6 000 km parcourus par une voiture diesel récente"** (source Air Rhône Alpes). **Le brûlage de végétaux est strictement interdit pour tous les particuliers.**

Cette interdiction est posée par l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) qui fixe le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre des ordures ménagères et déchets verts ménagers en tous temps et tous lieux.





Saison Culturelle



Soirée Rap avec An'Om et Tonton Joker



Soirée italienne avec le groupe Caruso



Les bérêts chantent en vin



Les parents vrillent



Le groupe Shazam

Soirée pour fêter la Saint-Marcellin et clôturer la saison culturelle avec les groupes "Sauvons les poissons rouges" et "Les Res'Kapés"



Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage faits par les particuliers à l'aide d'engins à moteur thermique ou électrique ne peuvent être réalisés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Aide financière aux entrepreneurs

Loire Forez Agglomération encourage l'initiative privée dans les centres-bourgs en subventionnant l'installation ou le développement des activités. Sont éligibles les entreprises artisanales commerciales ou de services (point de vente inférieur à 300 m², chiffre d'affaires inférieur à 1 M€). Cette aide est cumulable avec une aide régionale. Loire Forez Agglomération s'adresse aussi aux entreprises industrielles qui souhaitent s'installer ou se développer sous condition de création d'emplois sur le territoire. Sont éligibles les PME jusqu'à 250 salariés réalisant jusqu'à 50 M€ de chiffre d'affaires.

Renseignements et accompagnement :
economie@loireforez.fr • 04 26 24 72 00

Loire Forez Agglomération

17 boulevard de la préfecture - CS 30211 - 42605 MONTBRISON

Tél. 04 26 54 70 00 - Mail : agglomeration@loireforez.fr - www.loireforez.fr



Concours des Maisons Fleuries SAMEDI 26 JANVIER : REMISE DES PRIX



Comme tous les ans à cette époque, la Municipalité récompense les efforts des marcellinois pour leur fleurissement qui apporte à Saint-Marcellin un environnement coloré et accueillant.

La cérémonie a débuté avec le discours de Marcelle Djouhara, adjointe aux travaux, chargée du fleurissement, qui a rappelé les principes du bien vivre ensemble et qui a souligné que le fleurissement y contribuait. Fleurir son pas de porte, son balcon, sa fenêtre, son jardin, c'est participer à l'effort collectif pour rendre notre village attrayant pour tous les habitants mais aussi pour toute personne parcourant la commune. Les lauréats ont reçu un diplôme, un rosier ainsi que des bons d'achat pour les remerciements de leur contribution et les encourager à être parmi les premiers acteurs de la beauté de notre village.

Les membres du jury des communes voisines sont repartis avec un panier garni de produits autour du thème du petit-déjeuner. La cérémonie s'est clôturée par un cocktail déjeunatoire concocté par les membres de la commission du fleurissement (Marcelle Djouhara, Hélène de Simone, adjointes, ainsi que Christiane Cluzel, Christelle Pluchaud et Virginie Fauvet, conseillères municipales).

La municipalité veut passer à la vitesse supérieure en termes d'embellissement, de propreté, de fleurissement mais elle a besoin de chacun d'entre vous... Sans vous rien n'est possible ! Vous avez une maison, une façade, un balcon... joliment fleuris visibles de la rue, inscrivez-vous au concours des maisons fleuries 2019.

Concours "Fleurir la Loire" 2018

Des encouragements pour St-Marcellin et deux prix pour deux marcellinois.

Le 16 février 2019, les résultats du concours départemental des villes et villages fleuris ont été proclamés à Feurs et, dans la catégorie des villes de 2001 à 5000 habitants, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez a obtenu un prix d'encouragement. À titre individuel, le jury départemental a octroyé dans la catégorie "jardins de particulier visibles de l'espace public" le quatrième prix à M. René Juillard et le neuvième prix à M. Franck Zinutti. Félicitations aux deux lauréats !



Les lauréats 2018



Le Jury

Mémo

Pour concourir, il faut s'inscrire et présenter un fleurissement attractif et visible depuis la voie publique. Le jury, composé de 2 élus des communes de Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy et Sury-Le-Comtal visitera le 3 juillet 2019, les propriétés des candidats inscrits au concours du fleurissement. La notation prendra en compte l'aménagement d'ensemble, la diversité des plantes et l'harmonie des couleurs, l'économie d'eau et l'entretien des plantations, tout comme les actions en faveur du domaine public... (par exemple, l'entretien et la propreté du trottoir devant son habitation).



Adressage

La commune doit se mettre aux normes en matière d'adressage. En effet, afin de faciliter l'intervention des secours (pompiers-SAMU-gendarmerie), la livraison des colis mais aussi l'installation de la fibre (très haut débit internet), chaque habitation doit avoir une adresse claire et distincte.



Un seul numéro doit être utilisé par bâtiment et chaque voie doit être nommée. C'est pourquoi un important travail de recensement est en cours. Il donnera lieu prochainement à quelques modifications ou ajustements.

Tout est mis en œuvre pour minimiser les désagréments des citoyens mais en opérant en opérant la mise en conformité nécessaire. Tout changement fera l'objet d'un courrier individuel.

Le Maire et l'élue en charge du dossier resteront à disposition de tous que ce dossier soit mené à bien et une attestation de changement d'adresse pourra être fournie si besoin.

CMEJ

A l'initiative du **Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes** de la commune, une boîte à livres a été installée près de la salle Bernard Rouby et un garage à trottinettes dans le jardin de l'école mixte 2.



Récompenses



Lors de la cérémonie des vœux, Monsieur le Maire a récompensé deux entreprises de la commune dirigées par Eric Moulanger (garage Peugeot) et Ludovic Thinard (Terreceine). Trois sportifs ont été mis à l'honneur pour leur performance : Lucille Cornede et Lucas Ubertini, champions de France de Yoseikan Budo, et Salomé Court, championne de France avec son poney "Tout en du Chapelan".

En raison de plusieurs actions de façon conjointe : l'information, la distribution de ramasse crottes et sachets de ramasse déjections canines, installation d'espaces canins et enfin la répression.

Que dit la législation ?

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention (68 euros, amende administrative votée en conseil municipal le 5 juillet 2018).

19 mars Commémorations



Travaux

Avenue Charles de Gaulle

Reprise des enduits après la démolition du bâtiment situé sur l'avenue.



Place Sainte Catherine

Création d'une canisette.



Route de Saint-Romain

Sécurisation au niveau de Rozet avec la création d'un chemin piéton jusqu'à l'aire de retournement de Prahomma.



Rue de la Libération

Reprise des trottoirs en enrobé rouge.



Parking du Couhard

Mise en place de gabions végétalisés et du mobilier urbain sur le parking.



Déjections Canines

Dans toutes les municipalités la loi impose de ramasser les crottes de son chien.

C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale. Un geste citoyen, un geste simple !

Qui n'a pas un jour protesté dans les lieux publics, les espaces verts, lorsque cherchant un petit coin de verdure pour un pique-nique ou simplement s'asseoir et se détendre, devoir faire du slalom entre les excréments ? Rien de plus insupportable, sans parler des odeurs ! Tous les lieux publics que nous partageons devraient être propres.

Nous devons être sensibles à la propreté de nos animaux, nous en sommes responsables. Respectons, dans la mesure du possible l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien en ville la loi l'impose. N'attendons pas la sanction !

Face à cette problématique liée à la multiplication des chiens et leurs déjections dans notre société, la collectivité se doit d'être active, ce sont les administrés eux-mêmes qui le demandent.

Le traitement actif sera déployé grâce à la combi-



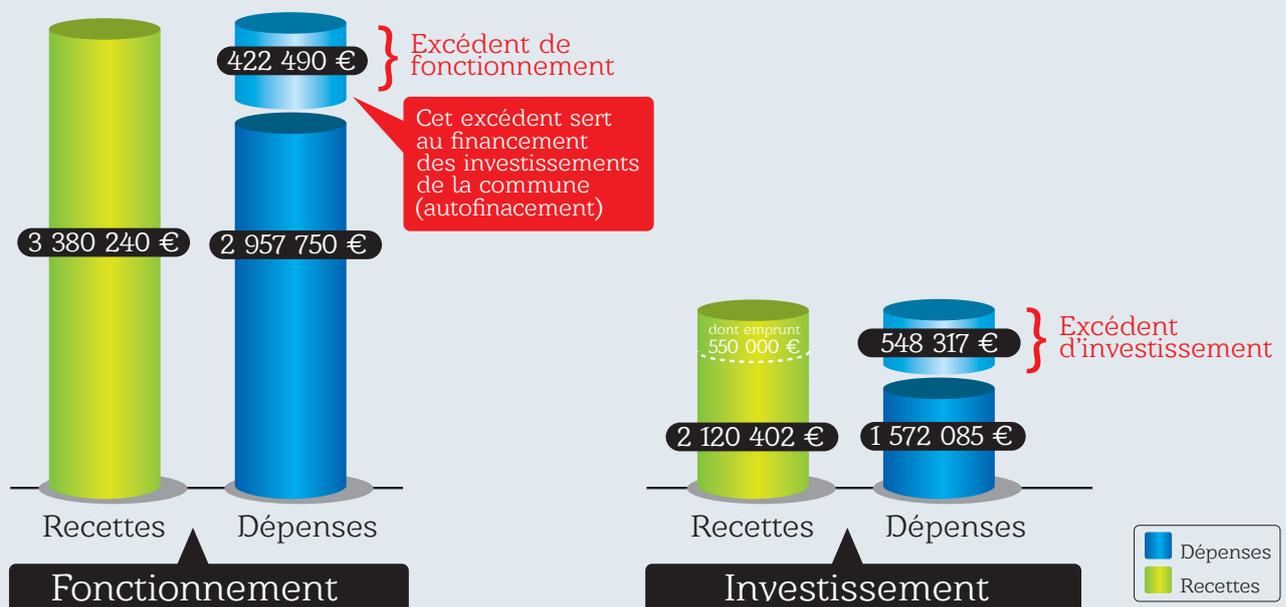


Finances & Budget 2019 de la Commune

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Commune pour une année civile. Il est le reflet des actions et des projets décidés par le Conseil Municipal. Le budget est composé de deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

- La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus.
- La section d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la ville et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux.

Comptes annuels 2018 de la commune



Réalisations 2018



Dossier

Bulletin municipal de Saint-Marcellin-en-Forez

Bu de la C



Chemin des Faisans

Chemin des Mazonottes

Chemin des Peupliers

Rond-point du Benêt

Signalétique communale

Isolation école de la Paix

Création d'un espace partagé aux abords de l'école

Ouverture du chemin Route de Bonson et Chemin rouge

Chemin des petites Farges

Rue des Tuilleries
Remplacement de la canalisation d'eau potable

Centre de loisirs La Ruche

RD95
Elargissement

Cimetière
Ouverture entre les deux cimetières et engazonnement par technique d'hydromulching

Sécurisation du hammeau de Vérines

Ouverture de l'accès à la salle Aristide Briand

EHPAD "LES BLEUETS"
Aménagement de plateforme enrobée
Parking boulevard du Couhard

Ilot Aristide Briand



3 490 985 €



2 728 983 €

Taux d'imposition
de la commune

Les taux d'imposition
pour l'année 2018 (e

Budget 2019 Commune

Fonctionnement



Autofinancement 446 685 €

Investissement



Taxe d'habitation	11,03 %
Taxe foncière (bâti)	22,67 %
(non-bâti)	41,21 %

restent inchangés
(et ce, depuis 2014.)

Réalisations 2018



Parvis de l'école maternelle et chemin piéton



Changement du réseau d'assainissement avenue Charles de Gaulle

Travaux avenue Charles de Gaulle et rue des Ecoles



Remplacement du panneau lumineux

Mise en place de la vidéoverbalisation



Inauguration Le Clos Pommier



Démolition des bâtiments et construction du pôle médical rue du 8 mai

Mise en place de la borne de recharge pour voiture électrique sur le parking de la salle Bernard Rouby



Préau multi-activités :
449 039 euros
dont 209 333 euros de subventions



Bientôt une activité "Potager" à la crèche "L'île aux Coissoux"

L'ASSEN Marcellinoise (Association de Sauvegarde de l'Environnement et de la Nature) a offert deux bacs à jardiner (adaptés à la hauteur des enfants et fabriqués par l'entreprise locale Papycool située à Lézigneux) à la crèche "L'île aux Coissoux". Cette action est cohérente avec l'investissement de l'ASSEN dans la création des jardins familiaux avec des parcelles solidaires sur la Commune de Saint Marcellin et la dotation de bacs à jardiner à la résidence seniors "Le Clos Pommier" et à l'EPHAD "Les Bleuets". Julie Thellier, directrice, a souligné que le potager sera l'occasion de parler aux enfants des fruits, des légumes, des herbes... de leur faire sentir, découvrir les couleurs, de les sensibiliser à la nature... Cet été, on peut même imaginer qu'ils pourront dévorer les tomates cerises de leur production. Le projet "jardin" va générer de beaux moments d'échanges et d'épanouissement pour les enfants. Il sera également un moyen de les sensibiliser au respect de l'environnement. Comme le disait si bien Voltaire "il faut cultiver son jardin" ! C'est dans cette perspective qu'un atelier "jardinage" enfants-jardiniers de l'ASSEN est en cours de réflexion.



Carnaval



L'heure était à la fête à l'occasion de mardi gras pour les enfants de la crèche "L'île aux Coissoux". C'est une troupe colorée, composée de princesses, de pirates, d'indiens, de super héros et de sorcières, qui a défilé dans les couloirs de la crèche avec arrêt pour une petite photo avec Mr Carnaval. Les enfants ont pu confectionner la pâte pour les bonnes crêpes prévues pour le goûter. Un moment que nous avons partagé dans une ambiance festive et amusante. Vivement l'année prochaine !

"L'île aux Coissoux"
est prioritairement ouverte aux familles résidant sur le territoire du syndicat intercommunal des Granges :
50% des places sont réservées aux enfants de Saint-Marcellin, 40% pour ceux de Bonson et 10% pour ceux de Saint-Cyprien.

La crèche "L'île aux Coissoux"

Cette structure multi accueil intercommunale de la petite enfance a ouvert ses portes le 3 septembre 2012. Elle a été créée par les communes de Saint-Marcellin, Bonson et Saint-Cyprien qui se sont regroupées au sein du Syndicat Intercommunal des Granges. Ce syndicat, administré dans le cadre d'un Comité syndical par les élus des trois communes, a confié au délégataire, Léo Lagrange, la mission d'assurer la gestion de "L'île aux Coissoux", dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La mission déléguée consiste à organiser et gérer le multi accueil de la crèche en proposant un accueil pour les enfants de 2 mois et demi à 6 ans.

EN BREF

- Capacité d'accueil de 48 places et 6 places d'urgence.
- Ouverture du lundi au vendredi : 7h30-18h30
- Depuis septembre 2017, ouverture un samedi matin sur deux de 8h à 11h, du LAPE (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) pour offrir aux familles l'occasion d'un temps d'échange hors du cadre familial habituel.
- Cuisine des repas sur place.
- Une équipe pédagogique (salariée de Léo Lagrange) composée d'une directrice infirmière puéricultrice, d'une directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'animatrices titulaires du CAP petite enfance, d'un agent d'entretien, d'un cuisinier et d'une secrétaire.
- 4 rue des Granges, 42160 Bonson
Tél. : 04 77 73 56 68
lileauxcoissoux@leolagrange.org



Le code de la route évolue en faveur des piétons et des cyclistes

Zone de rencontre : piétons d'abord



Introduite dans le code de la route en 2008, la zone de rencontre définit un espace de circulation ouvert à tous les modes de déplacements, où les piétons sont prioritaires (sauf vis-à-vis des tramways) et peuvent marcher librement partout. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Le stationnement n'est possible qu'aux emplacements prévus. Toutes les rues sont en principe à double sens pour les cyclistes

Le saviez-vous ?

Le terme "rencontre" a été choisi pour qualifier une zone où tous les usagers sont amenés à cohabiter dans un respect mutuel. En ces lieux, souvent la délimitation entre la chaussée et les trottoirs s'estompe pour créer un espace ouvert qui invite les piétons à l'utiliser dans sa totalité. Rues commerçantes animées, ruelles des quartiers historiques, lieux de vie des centres-bourgs, mais aussi rues plus calmes en zones résidentielles, ou encore pôles multimodaux à forte affluence piétonne, sont parmi les lieux propices à ce type d'aménagement.

Les réflexes à adopter

En zone de rencontre, partageons l'espace, réapprenons à vivre ensemble! Gardons à l'esprit que les piétons sont prioritaires, mais aussi libres de marcher partout, y compris au milieu de la rue.



Un piéton veut traverser : je lui cède le passage

Plus qu'une courtoisie, c'est une obligation... Tout conducteur est

tenu de céder le passage au piéton qui s'engage de façon régulière (en respectant les règles qui sont les siennes) dans la traversée d'une chaussée ou qui manifeste clairement son intention de le faire. Cette règle vient compléter le principe de prudence, également inscrit dans le code de la route, qui indique que tout conducteur doit faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. Une façon d'exprimer que le plus protégé (par sa carrosserie) doit faire attention au plus fragile (piéton, cycliste).

Le saviez-vous ?

Un conducteur, qui dans les conditions citées, refuse le passage à un piéton encourt une amende de 135€ et un retrait de 6 points du permis.

Les réflexes à adopter

Piétons, avant de nous engager, positionnons-nous de façon visible au bord de la chaussée et adoptons une posture montrant que nous sommes désireux de traverser. Vérifions que les conditions de visibilité, la distance et la vitesse d'approche des véhicules nous permettent de traverser sans risque. N'oublions pas de regarder de chaque côté, y compris si la rue est à sens unique, car elle peut être à double sens pour les cyclistes.

Chevaucher une ligne blanche pour dépasser un cycliste, c'est possible !



Vous êtes derrière un cycliste, vous souhaitez le dépasser, mais il y a une ligne continue... Depuis juillet 2015, vous êtes autorisé à chevaucher cette ligne pour effectuer son dépassement, sous réserve que vous puissiez le faire sans danger. Seul le chevauchement est autorisé et non le franchissement complet.

Le saviez-vous ?

Jusqu'à présent, pour respecter l'interdiction de mordre sur la ligne blanche, de nombreux automobilistes effectuaient des dépassements rasants, déstabilisants, inconfortables et dangereux pour les cyclistes. Il était donc nécessaire de créer une exception à la règle.

Les réflexes à adopter

Si le chevauchement de la ligne continue est aujourd'hui possible pour doubler un cycliste, n'oublions pas que nous devons :

- Nous assurer que les conditions de visibilité sont satisfaisantes ;
- Nous déporter suffisamment pour ne pas accrocher le cycliste et respecter ainsi la distance minimum de sécurité qui est de 1 m en ville et de 1,50 m en rase campagne ;
- Vérifier que nous pourrions effectuer la manœuvre dans un temps bref et nous rabattre ensuite sans difficulté.



135 euros : le coût de l'amende pour stationnement gênant

Depuis juillet 2015, plusieurs infractions relatives aux stationnements illicites ont fortement augmenté et sont désormais passibles d'une amende de 135 euros, contre 35 euros auparavant. En font partie: le stationnement ou l'arrêt (même pour 30 secondes, même à cheval) sur un trottoir, sur un passage pour piéton, 5 mètres avant celui-ci en l'absence de place matérialisée, sur une bande ou une piste cyclable.

Le saviez-vous ?

Ces pratiques courantes peuvent induire des situations aux conséquences dangereuses! Une personne malvoyante, par exemple, se retrouve désorientée, une autre en fauteuil roulant est stoppée dans son cheminement. Un enfant, une personne âgée ou un adulte avec une poussette, se retrouve contraint de contourner le véhicule en descendant sur la chaussée et s'expose ainsi à un accident. De même pour un cycliste qui est obligé de s'écarter de sa bande cyclable.

Les réflexes à adopter

Optons pour davantage de prudence et de respect vis-à-vis des piétons et des cyclistes. Respectons toujours le trottoir et les aménagements cyclables pour faciliter et sécuriser les déplacements de tous.

Cyclistes, écarter-vous des véhicules en stationnement



Désormais, sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, les cyclistes peuvent s'écarter du bord droit de la chaussée d'une distance nécessaire

à leur sécurité, lorsque des véhicules y sont stationnés.

Le saviez-vous ?

Si la règle générale invite tout conducteur à rouler le plus à droite possible sur une chaussée, les cyclistes encourent un réel danger lorsque celle-ci est bordée de véhicules en stationnement. En effet l'ouverture inopinée d'une portière peut provoquer un accident grave. Sans oublier que le danger concerne aussi les piétons qui engageraient leur traversée entre deux véhicules stationnés et n'auraient ni entendu, ni vu le cycliste arriver.

Les réflexes à adopter

Cyclistes, circulez à une distance suffisante des voitures en stationnement. Automobilistes, restons à une distance de sécurité suffisante derrière les cyclistes et ne les forçons pas à serrer à droite. Piétons, restons attentifs avant de traverser.

Permis piéton à l'école

Soucieuse de favoriser une plus grande sécurité des enfants dans leurs déplacements piétonniers en les responsabilisant dès l'école primaire, l'association Prévention MAIF a décidé de jouer un rôle plus actif dans l'opération, en continuant d'y associer, bien évidemment, les partenaires historiques. L'opération a pour objectif de :

- Former tous les élèves de CE2 à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements piétons ;
- Inscrire le déplacement piéton dans le cadre du développement durable.

Le permis piéton matérialise auprès des enfants de CE2 une étape dans l'acquisition des savoirs exigés par l'APER et s'inscrit dans le cadre de la rubrique "se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés".

L'éducation au permis piéton a pour vocation de :

- Responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité et sur le respect des usagers les plus vulnérables ;
- Impliquer les familles dans la prise en compte des dangers auquel est confronté l'enfant piéton ;
- Offrir aux enseignants un outil efficace et facile à mettre en œuvre dans le cadre de l'APER ;
- Proposer des partenariats avec la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Préfecture de Police et les municipalités.





Zéro pesticides

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019 : INTERDICTION AUX PARTICULIERS D'ACHETER, D'UTILISER ET DE STOCKER DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE SYNTHÈSE DANS LES JARDINS, POTAGERS, BALCONS, TERRASSES ET PLANTES D'INTERIEUR !



La loi Labbé modifiée par la Loi de transition énergétique (art 68) interdit depuis le 1er Janvier 2019 aux particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des produits phytopharmaceutiques de synthèse dans les jardins, potagers, balcons, terrasses et

plantes d'intérieur. Cette interdiction concerne aussi les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Nota : Ne sont pas concernés par cette interdiction, les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, les produits à faibles risques et les produits autorisés en agriculture biologique portant la mention EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins).

Que faire des stocks et produits entamés ?

• Pour les particuliers :

Ces produits pourront être récupérés dans les déchèteries et dans des points de collectes temporaires (certaines jardineries et enseignes de bricolage). Il est fortement conseillé de se renseigner avant.

• Pour les distributeurs :

Dans l'attente de leur élimination les produits concernés seront isolés et identifiés comme PPN (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) dans la zone de stockage. Toutefois, l'élimination de la zone de stockage devra être réalisée dans les meilleurs délais. Les produits identifiés comme EAJ jusqu'alors, et pouvant être utilisés par les utilisateurs professionnels, pourront être orientés en vue de leur écoulement vers les distributeurs de produits agréés pour la distribution aux professionnels.

Quelles sont les alternatives aux produits phytopharmaceutiques ?

Vous trouverez toutes les informations et conseils nécessaires relatifs aux nombreuses alternatives existantes :

• En consultant le "Guide des solutions" :

Guide "zéro pesticides" (format pdf - 13.5 Mo - 18/01/2019) mis en place par le Ministère de l'Environnement

• En consultant le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner.../jardiner-pesticide> où vous pourrez télécharger Le petit guide à l'attention des jardiniers amateurs

• En consultant le site jardiner-autrement.fr, le site de référence pour jardiner sans pesticide.

<https://www.jardiner-autrement.fr/jardiner-autrement>.

C'est décidé, je réduis mes déchets !

Réunion d'information du samedi 16 mars

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Loire-Forez Agglomération organise des réunions publiques sur son territoire. A Saint-Marcellin, elle a eu lieu le samedi 16 mars à la salle polyvalente et a rassemblé plus de 50 personnes autour de Cindy Bouchet et Sonia Lepine du service "prévention des déchets" de Loire-Forez Agglomération.

Cette réunion publique a été l'occasion :

- D'aborder les thématiques de la réduction des déchets, de rappeler les règles du tri sélectif avec ce que doit contenir la poubelle "classique" et ce que peut accueillir (papier, carton, plastique...) la poubelle à couvercle "jaune",
- De rappeler les modalités de la collecte des ordinaires ménagers et du contenu mais aussi celle des déchets recyclables (poubelle à couvercle jaune) tous les 15 jours,
- De rappeler que le verre reste collecté en points d'apports volontaires ainsi que le textile (même usés, les vêtements, le linge de maison, les chaussures et la petite maroquinerie peuvent avoir une seconde vie. En fonction de leur état, ils peuvent être réutilisés ou recyclés),



- D'informer les usagers sur le processus d'élaboration d'un recyclage naturel : le compostage (à quoi sert le compostage, que mettre dans son composteur, comment l'utiliser...). Au terme de la présentation et des échanges, il a été proposé d'acquérir un composteur.

Cette présentation riche d'explications concrètes a suscité l'envie aux personnes présentes de se lancer dans le compostage et nombreux ont été les Marcellinois à acheter un composteur !

MODALITÉS PRATIQUES POUR ACQUÉRIR UN COMPOSTEUR AUPRÈS DE LOIRE-FOREZ AGGLOMÉRATION



Loire Forez Agglomération propose à la vente des **composteurs en bois** (d'une capacité de 400L) et des **composteurs en plastique recyclé** (d'une capacité de 600L). Ces deux modèles diffèrent essentiellement par leur esthétique et leur capacité. La résistance du matériel et la qualité du compost produit sont quant à elles similaires.

Un bio-seau est également fourni lors de l'achat d'un composteur. Celui-ci permet de stocker les déchets alimentaires dans votre cuisine avant de les ajouter au composteur. Vous pouvez aussi acquérir un **"brass compost"**. Pratique, cet outil vous permettra d'aérer la matière en profondeur avec un moindre effort.

TARIFS	Composteur + bio-seau	Composteur + bio-seau + brass compost
Bois (400 L)	25 €	35 €
Plastique recyclé (600 L)	19 €	29 €

A noter : Loire Forez Agglomération subventionne ces composteurs afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à cette pratique. L'achat est donc réservé aux habitants des Communes membres de l'Agglomération et limité à un composteur par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le règlement se fait par chèque uniquement (à l'ordre du Trésor Public).

COMPOSTER c'est un geste simple pour moins jeter :

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de l'agglo Loire-Forez : www.dechets-loireforez.fr



Rassemblement des associations Saint-Vincent

27 janvier 2019



Course nature Marcellinoise

La 12^{ème} édition qui s'est déroulée le dimanche 14 avril, a connu la même effervescence que les années précédentes et a été une nouvelle fois un beau succès. Cette épreuve devenue incontournable pour les coureurs a réuni 1472 participants, toutes compétitions confondues, soit :

- 932 inscrits sur les parcours de course à pied (6, 14 ou 20 kms),
- 126 enfants sur les parcours éducatifs (1 boucle ou 3 boucles de 850 m),
- 414 marcheurs sur les parcours de marche (6, 10 ou 13 kms).

Toujours un plus ! La météo de ce début de printemps, fraîche mais ensoleillée, a contribué à faire de cette belle manifestation une véritable fête pour tous les amateurs de nature et de sport, que ce soit en courant ou en marchant.

Toute l'équipe de la course nature marcellinoise vous donne rendez-vous pour la 13^{ème} édition en avril 2020 !



Association Familles Rurales



Familles Rurales est une association marcellinoise qui propose de nombreuses activités alliant loisirs et créativité afin de répondre au mieux aux

envies et aux besoins des familles adhérentes. Vous pourrez de manière conviviale, vous essayer à la dentelle, au scrabble, éveiller votre créativité avec l'art floral mais aussi échanger des savoirs intergénérationnels ou simplement jouer aux cartes.

Familles Rurales c'est aussi pour vos enfants de 3 à 11 ans des cours de danse de moderne jazz, tous les mercredis après-midi qui se termineront au début de l'été par deux représentations les 22 et 23 juin à la salle Bernard Rouby lors d'un gala haut en couleurs.

C'est aussi des vacances à la Ruhe pour des journées joyeuses et colorées. Une équipe d'animation organise pour vos enfants des activités diverses, créatives et sportives, où gran-

dir et vivre ensemble, aux rythmes et aux besoins de chacun, trouvent tout son sens. Lors des inscriptions (à la salle du Colombier) vous découvrirez le planning des activités pour des vacances "à la carte" pour vos enfants. Comme chaque association, Familles Rurales perdure grâce aux bénévoles.

Un nouveau bureau a été mis en place au printemps et l'association est à la recherche de membres. Chacun peut donner un peu de son temps, selon son envie et ses possibilités, qu'il s'agisse d'être présent à l'assemblée générale, d'aider pour le gala de danse, de participer à l'élaboration des activités pour le centre de loisirs... quelques heures par an ou quelques jours, toute aide est la bienvenue. Vous trouverez toutes les informations nécessaires au fonctionnement de l'association sur le site :

https://www.famillesrurales.org/saint_marcellin_en_forez/ et vous pouvez nous suivre sur notre page facebook : la Ruhe : familles rurales Saint Marcellin en Forez
ruhe.frstmarcellinenforez@gmail.com

Conférence "Préserver la biodiversité"

"Comment chacun peut-il agir au quotidien ?"

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'ASSEN de Saint-Marcellin avait invité Sébastien Teyssier, Directeur de la LPO de la Loire, pour présenter la biodiversité et aussi développer des solutions pour la préserver. C'est devant un public nombreux, attentif et intéressé que Sébastien Teyssier a présenté l'effondrement de l'écosystème, avec la disparition notamment des insectes et des oiseaux. Les causes de ces disparitions sont multiples : l'utilisation de pesticides, l'urbanisation et le déboisement, la destruction des haies, la disparition des jachères, la multiplication des prédateurs domestiques, la traversée de nos campagnes par les engins à moteurs,...

Il a ensuite expliqué que jardiner n'est pas seulement cultiver de belles fleurs et de bons légumes ; que c'est aussi préserver l'équilibre naturel d'un petit bout de nature avec sa ribambelle d'insectes et de petits animaux.

Les espèces animales amies (oiseaux, batraciens, mammifères, insectes, ...) nous aident à lutter contre les organismes nuisibles car elles s'en nourrissent et contribuent ainsi à les faire disparaître. Il a ensuite développé les solutions pour les attirer et surtout les protéger.

Pour recevoir leur précieuse participation dans nos espaces extérieurs, il faut créer des cachettes (haies, tas de bois, murets, ...) pour les petits mammifères, une mare qui permettra à tout un écosystème d'exister (libellules, grenouilles,...), semer une prairie fleurie et des fleurs appréciées par les oiseaux (cosmos, tournesols, ...) installer une ruche, réaliser des tas de buches et/ou de pierres (ils seront peut-être le refuge d'un hérisson, un nichoir pour les oiseaux, un habitat hivernal pour de nombreux insectes, etc...)

La conclusion est que nous pouvons tous favoriser d'une manière ou d'une autre la biodiversité.



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

La LPO est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le but est d'agir pour les oiseaux, la faune sauvage, la nature et l'homme. Elle propose de nombreuses activités sur des sujets variés et pour tous les publics.

Ligue pour la Protection des Oiseaux
 dans la Loire
 Rue René Cassin • 42100 St-Étienne
 04 77 41 46 90 • <https://loire.lpo.fr>



Amicale pour le don du sang bénévole Sury • Saint-Marcellin • Bonson

La journée de dons de février à Sury le Comtal avec 110 donateurs n'a pas été très satisfaisante, celle d'avril à ST MARCELLIN avec 128 donateurs a été mieux mais cela ne veut pas dire que nous devons nous en contenter. Nous devons rester mobilisés pour les réserves de sang restent suffisantes afin de soigner tous les malades, blessés, brûlés... Un appel est adressé en particulier aux jeunes qui n'ont pas encore donné et l'on peut comprendre qu'il y ait bien sûr de l'appréhension. Cependant ils sont invités à venir voir comment ça se passe, les bénévoles de l'Amicale sont présents lors des journées de dons pour expliquer le déroulement. Venir une fois dans sa commune ne suffit pas pourquoi ne pas aussi venir dans l'une des communes voisines pour faire plusieurs dons dans l'année (4 maximum pour les femmes et 6 pour les hommes).

Prochaines journées de dons :

- Vendredi 14 juin de 9h30 à 12h30 et de 15h à 19h Salle Barbara à Bonson
- Vendredi 19 juillet de 15h à 19h Salle Barbara à Bonson



L'Établissement Français du Sang doit pouvoir faire face à toutes les demandes des établissements hospitaliers pendant les vacances d'été.

Nouveau !

La Huitième Merveille est une entreprise d'organisation d'événement et traiteur.

LHM vous accompagne dans tous vos événements (anniversaires, baptêmes, mariages etc..) de la décoration à l'élaboration d'un menu, selon vos envies et désirs.

LHM c'est aussi le juste milieu entre la rapidité du fast-food et le bon plat chaud, frais d'un restaurant.

LHM vous invite à découvrir ou à redécouvrir les saveurs de nos régions et de savoureux mets Africains.

Le tout cuisiné avec des produits frais de nos producteurs locaux, entièrement fait maison de façon artisanale.

N'hésitez plus et laissez-vous tenter !



Restaurant *Le moulin épicurien*

Installé au sein du village médiéval de Saint Marcellin en Forez, dans un ancien moulin rénové, **le Moulin Epicurien** vous propose une cuisine traditionnelle du terroir et méditerranéenne élaborée avec des produits frais et de saison.

Restaurant ouvert à midi : mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche, ainsi que les vendredis et samedis soirs (ouvert le jeudi soir d'avril à septembre)

Possibilité de réservation pour : les repas de groupes - séminaires fêtes de familles - cocktails / apéritifs dînatoires - repas de fin d'année.



15 Rue d'Outre l'Eau,
42680 Saint-Marcellin-en-Forez

09 73 21 57 34 | 06 63 13 27 68

moulinepicurien@free.fr

09 64 48 70 97
www.fleurs-de-mai.fr

6, Av. de la Libération - 42680 ST MARCELLIN-EN-FOREZ

Horajet Interflora commande par Réglez par



Tribune libre à :

“St-Marcellin en-Forez, Le village qui nous rassemble”

Nous aspirons tous à une société plus fraternelle face à la progression du chacun pour soi, à l'indifférence ou l'indolence. Ces dernières semaines suite à un mouvement populaire de Gilets Jaunes le mot « Fraternité » est réapparu dans le débat public. La vie en communauté implique de bien prendre en compte les notions de citoyenneté, de solidarité, mais aussi de droits et de devoirs avec la nécessité de mettre des dynamiques et des valeurs qui les rassemblent, et qui mieux que nos communes peuvent participer à les mettre en place ? Car, si la liberté et l'égalité sont du ressort de l'Etat, la fraternité doit être du ressort de nos élus locaux. C'est la raison qui nous pousse à nous mobiliser chaque jour auprès de vous afin de préserver notre qualité de vie et ne pas perdre le goût du vivre ensemble. Soyons vigilants à ce que l'on ne réduise pas nos démocraties locales à un seul objectif de gestionnaire.

Bonne et heureuse année 2019 !

Tribune libre à :

“Mobilisés pour Saint-Marcellin”

Loire Forez Agglomération (LFA) comprend maintenant 87 communes et 110 000 habitants. Elle est une des plus grosses communautés d'agglomération de France.

Elle exerce aujourd'hui beaucoup de compétences relevant autrefois des communes : voirie, éclairage public, ordures ménagères, urbanisme, développement économique et touristique, assainissement, etc.

Au 1 janvier 2020, la production et distribution d'eau potable lui sera également transférée par la Loi.

C'est dire que beaucoup de travaux ou d'interventions sur le territoire communal sont décidés et conduits par LFA, la plupart du temps, en bonne intelligence avec la commune.

Beaucoup d'élus rappellent avec raison qu'il n'y a pas d'antagonisme entre communes et LFA, car elles font partie intégrante de cette dernière.

LFA a été créée pour mener des politiques cohérentes au niveau du territoire mais également pour mutualiser les moyens humains et financiers permettant des économies d'échelle au travers notamment d'une plus grande efficacité. C'est pourquoi, il est légitime de penser que cette création s'est accompagnée d'une réduction, ou au pire, d'une absence d'augmentation des impôts locaux émanant de l'ensemble LFA et les communes qui la composent.

Pour traduire cela, il serait très utile que nos élus puissent, avant la fin du mandat, éclairer la population en :

- Présentant le chiffrage des économies d'échelle réalisées du fait des transferts et à quoi ont été consacrés les impôts locaux dont la part LFA semble avoir augmenté depuis 2014.

- Rendant compte des actions principales de LFA s'inscrivant à la fois dans la mutualisation et dans la recherche d'efficacité (temps et argent consacrés)

Un effort de transparence et de communication est indispensable pour que nos concitoyens comprennent les politiques qui régissent leur vie quotidienne et le rôle des acteurs qui les conduisent.

Sylvie GIBERT, Marc COMBETTE,
Guy JANIN

Tribune libre à :

“Saint-Marcellin, c'est vous”

“Un petit rappel pédagogique en se souvenant que le 21 Avril 1944 la femme pouvait enfin voter :

Les élections européennes auront lieu le 26 mai en France. Les eurodéputés sont élus pour cinq ans et ont des pouvoirs importants dans le processus législatif européen. Ils sont élus au suffrage universel direct depuis 1979. Les dernières élections ont eu lieu en mai 2014. Cinq ans plus tard, le scrutin aura lieu du 23 au 26 mai 2019 dans toute l'Union européenne. Les eurodéputés représentent les intérêts des citoyens de l'Union européenne au niveau européen, quand le Conseil est le représentant des États membres et la Commission celui de l'intérêt général européen.

En France, on surnomme régulièrement le Parlement européen comme « l'Assemblée de Strasbourg » ou directement « Strasbourg ». En réalité, l'hémicycle européen possède trois sièges officiels : Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles.

En tout, les citoyens européens vont élire 705 eurodéputés à l'occasion de ces élections, dont 79 rien que pour la France. Le nombre de députés européens a été réduit de 751 à 705 cette année en raison du Brexit, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Pour voter, il faut être majeur la veille du jour de l'élection, être Français et « jouir de ses droits civils et politiques ». Il faut désormais être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019, et non plus avant le 31 décembre de l'année précédant le vote.

Le vote du 26 mai est important. Considérés comme issus d'un scrutin secondaire par de nombreux acteurs politiques français, les eurodéputés sont pourtant partie prenante dans le processus législatif européen.

Ils ont notamment un vote décisif sur les traités internationaux signés par l'Union européenne au nom des États membres. C'est ainsi le cas du traité de libre-échange entre l'UE et le Canada, connu sous l'acronyme CETA.

Voter c'est un droit et un devoir citoyen

Zohra DACQUIN, Denis GARBAY



Espaces d'expressions...



PEUGEOT

MOULANGER AUTOMOBILES

AGENT PEUGEOT • CARROSSERIE • MECANIQUE
VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET OCCASION

Zone des Plaines • Chemin des Lièvres • 42 680 Saint-Marcellin en Forez
Tél. 04 77 52 83 73 • Portable : 06 82 13 99 32

moulanger.automobiles@orange.fr • www.moulanger-automobiles.com

Des Hommes, Un Savoir Faire, Une PME




TRAVAUX PUBLICS

REHABILITATION - AEP / ASSAINISSEMENT
BT / MT / TELECOM - FONCAGE / GENIE CIVIL

ENTREPRISES CERTIFIEES ISO 9001:2015



Morgan

Advanced Materials



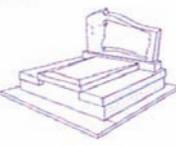
PATRICK VERRIERE

TRAITEUR

MARBRERIE LAVEILLE-QUET

Caveaux Monuments dans tous granits
Tous travaux funéraires - Gravures - Réfections
Articles funéraires - Fleurs
Habilitation travaux de fossoyages n°95.42.01.10

Atelier - Bureau - Magasin - Expo
24 Chemin de Chézieux - ZA de Chézieux
42600 MONTBRISON
Tél. : 04 77 76 00 54 - 04 77 58 28 48
Adresse mail : laveillequet@orange.fr



Bureaux annexes : - 22 bd du Vernay 42380 ST BONNET LE CHATEAU - Tél. : 04 77 50 12 66
- Rue sous l'Eglise 63660 ST ANTHEME - Tél. : 04 77 58 28 48



Michalon Cédric

Electricité Générale

42680 St Marcellin en Forez

06 02 12 67 18

michalon.c@hotmail.fr



POMPES FUNÈBRES
Mariani

Permanence téléphonique 24h/24 - 7j/7

6 avenue de la libération • 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
04 77 32 11 59



Philidet Sarl

David Dagand

CAP «Charpente bois» obtenu aux compagnons du devoir
Fabrication avec ou sans pose de charpentes industrielles et traditionnelles

Terrasse bois
Isolation thermique
Rénovation de couverture

04 77 52 84 10 - 06 72 27 55 55
sarphilidet@orange.fr - www.philidet-charpente.fr
ZA Le Placier - 42680 St Marcellin en Forez

